

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE GIGEAN

34770



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le : 24 Octobre

Nombre de Membres :

- en exercice : 13

- présents : 08

- votants : 09

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la commune de GIGEAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Leïla BERTES, vice-présidente.

Date de convocation : 14 Octobre 2022

### PRESENTS (8) :

BERTES Leïla-STOECKLIN Marcel-MASSOL Corinne-BOUSQUET Nathalie-PALANCADE Henri-BACQUE Jean-Luc-CANOVAS Antoine-RICO Christine.

### ABSENTS (4) :

AUGE Hélène- Marcel-PRADELLE Sylvie-BELTRAN Carole-FESQUET Nelly.

POUVOIR (1) : CHERKI Sandra à BERTES Leïla.

SECRETAIRE : ASTIER Nathalie.

### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE :

MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT ENTRE :  
SETE THAU HABITAT ET LE CCAS DE LA VILLE DE GIGEAN.

Madame la vice-Présidente expose la situation suivante :

Suite à un incendie intervenu au 2 avenue de Béziers à GIGEAN le 18/06/2022, le maire, considérant l'urgence de la situation envers une famille a décidé de mettre en place avec SETE THAU HABITAT la mise à disposition d'un logement situé 1 rue du Four de Grille, 2<sup>ème</sup> étage Apt A211 à GIGEAN.

Une convention entre les deux parties a été établie pour une période du 30/06/2002 au 30/09/2022 et une autre pour la prolongation allant du 01/10/2022 au 30/11/2022.

Caractéristiques du loyer :

438,75€ hors charges + charges : 77,91€ (hors acompte eau) + locations place de parking : 20,08€.

Madame la vice-Présidente propose d'adopter les dispositions suivantes :

- D'adopter les conventions de mise à dispositions du logement entre les deux parties,
- De prendre en charge les autres charges afférentes au logement : électricité, assurance logement, gaz...

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu les explications de Madame la vice-présidente,  
et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les dispositions qui lui sont faites.

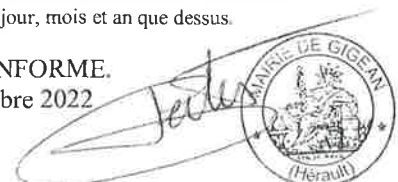
AUTORISE Madame la vice-présidente ou son représentant à signer tout docume-  
se rapportant à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

A GIGEAN, le 24 octobre 2022

La vice-présidente,





OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

**Convention de mise à disposition d'un logement  
N°A211 – 13, Rue du Four de Grille – 34770 GIGEAN  
Les Lilas Batiment A**

Entre les soussignés :

**Sète Thau Habitat – OPH Sète Thau Habitat**, dont le siège est à Sète – 14, Rue des Lauriers Roses, représenté par Monsieur Jean-Paul GIRAL, Directeur Général.

D'une part,

**Le CCAS de la Ville de GIGEAN**, dont le siège est à Mairie de GIGEAN CCAS – 1, Rue de l'Hotel de Ville – 34770 GIGEAN représenté par Monsieur STOECKLIN Marcel, Président.

Il a été convenu ce qui suit :

Sète Thau Habitat – OPH Sète Thau Habitat met à disposition, le logement ci-après désigné :

**Logement n°A211 – 1 , Rue du Four de Grille de type 4 au 2<sup>ème</sup> étage à GIGEAN**

DUREE

La présente location est consentie et acceptée à compter de l'occupation du logement, le 30 Juin 2022, pour une durée de 3 mois.

DESTINATION

Le logement mis à disposition sera destiné aux usages suivants :

- Habitation

LOYER

Sète Thau Habitat met à disposition du CCAS de la Ville de GIGEAN :

- **Le logement n°A211 – 1, Rue du Four de Grille de type 4 au 2<sup>ème</sup> étage à Gigan au loyer de 516.66€.**
  - o Loyer hors charges : 438,75€
  - o Charges : 77.91€ (hors acompte d'eau)

DEPOT DE GARANTIE

Le Preneur devra s'acquitter d'un dépôt de garantie de l'ordre de 438,75€ auquel s'ajoutera 20,08€ en cas de location d'une place de parking.

### CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est établi aux charges et conditions ordinaires, et de droit, notamment celles-ci après, que le Preneur s'engage à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité.

1°/ Il prendra les lieux dans leur état actuel, et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance.

2°/ L'entretien du local demeurera à la charge exclusive du Preneur. Les aménagements et installations du local devront être conformes à la réglementation. Sète Thau Habitat se réserve toute latitude pour faire procéder à la vérification de la conformité des installations du local.

3°/ Il fera son affaire personnelle de toutes autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Les abonnements et consommations (eau, électricité, gaz, téléphone...) sont à la charge exclusive du Preneur.

**Le Preneur contractera une assurance** couvrant les risques pris en charge au titre de la Responsabilité Civile.

4°/ Le Preneur s'engage à rendre le logement propre.

### RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou par l'autre partie sans délai et se termine de fait à la fin de la présente période des 3 mois.

Fait à Sète, en deux exemplaires, le 2022,

**Le Représentant Légal du CCAS  
De la Ville de GIGEAN**



**MARCEL STOECKLIN**

**Le Directeur Général**

**JEAN-PAUL GIRAL**



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un logement  
N°A211 – 13, Rue du Four de Grille – 34770 GIGEAN  
Les Lilas Batiment A**

Entre les soussignés :

**Sète Thau Habitat – OPH Sète Thau Habitat**, dont le siège est à Sète – 14, Rue des Lauriers Roses, représenté par Monsieur Jean-Paul GIRAL, Directeur Général.

D'une part,

**Le CCAS de la Ville de GIGEAN**, dont le siège est à Mairie de GIGEAN CCAS – 1, Rue de l'Hôtel de Ville – 34770 GIGEAN représenté par Monsieur STOECKLIN Marcel, Président.

Il a été convenu ce qui suit :

Sète Thau Habitat – OPH Sète Thau Habitat met à disposition, le logement ci-après désigné :

**Logement n°A211 – 1 , Rue du Four de Grille de type 4 au 2<sup>ème</sup> étage à GIGEAN**

DUREE

La présente location est consentie et renouvelée à compter de l'occupation du logement, le 01 Octobre 2022, pour une durée de 2 mois.

DESTINATION

Le logement mis à disposition sera destiné aux usages suivants :

- Habitation

LOYER

Sète Thau Habitat met à disposition du CCAS de la Ville de GIGEAN :

- **Le logement n°A211 – 1, Rue du Four de Grille de type 4 au 2<sup>ème</sup> étage à Gigean au loyer de 516.66€.**
  - o Loyer hors charges : 438,75€
  - o Charges : 77.91€ (hors acompte d'eau)

CHARGES ET CONDITIONS

WA

Le présent bail est établi aux charges et conditions ordinaires, et de droit, notamment celles-ci après, que le Preneur s'engage à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité.

1°/ Il prendra les lieux dans leur état actuel, et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance.

2°/ L'entretien du local demeurera à la charge exclusive du Preneur. Les aménagements et installations du local devront être conformes à la réglementation. Sète Thau Habitat se réserve toute latitude pour faire procéder à la vérification de la conformité des installations du local.

3°/ Il fera son affaire personnelle de toutes autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Les abonnements et consommations (eau, électricité, gaz, téléphone...) sont à la charge exclusive du Preneur.

**Le Preneur contractera une assurance** couvrant les risques pris en charge au titre de la Responsabilité Civile.

4°/ Le Preneur s'engage à rendre le logement propre.

### RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou par l'autre partie sans délai et se termine de fait à la fin de la présente période des 3 mois.

Fait à Sète, en deux exemplaires, le Lundi 17 Octobre 2022,

**Le Représentant Légal du CCAS  
De la Ville de GIGEAN**



MARCEL STOECKLIN

**Le Directeur Général**

JEAN-PAUL GIRAL

